

LE CENSEUR.

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



LYON, 26 Août.

ON S'ABONNE :
A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n. 27, et grande rue
Mercière, n. 32, au 2^e.
A PARIS, à la librairie-correspondance
de P. Justin, place de la Bourse,
n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier
Bourgois et Co, rue Notre-Dame-
des-Victoires, n. 18.

Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Le *Journal des Débats* fulmine aujourd'hui un violent anathème contre la constitution de 1812 ; suivant la feuille doctrinaire, ce pacte invoqué par le peuple espagnol tout entier n'est qu'un *cri de révolte, un code d'anarchie, et il n'y a pas de roi, à moins que ce ne soit le plus lâche des hommes et le membre le plus méprisable de la nation, qui puisse se tenir tranquille et satisfait sous une tutelle aussi déshonorante.*

Le secret de la grande colère du *Journal des Débats* est trop facile à deviner pour que nous ayons besoin d'insister beaucoup sur ce point. D'après la constitution de 1812, le peuple espagnol reste vraiment le souverain ; c'est lui qui fait les lois, les traités d'alliance, qui convoque les cortès, et prononce la déchéance des rois *traîtres et incapables*. Sous cette constitution, comme le dit fort bien le journal des frères Bertin, le roi est en tutelle, et c'est la nation qui gouverne. Or c'est là précisément ce qui indigna la coterie doctrinaire. Un roi à qui il est interdit de régner et de gouverner ! un roi qui sera forcé d'obéir au vœu national, et qui ne pourra ni filouter, ni trahir, ni corrompre ! quel scandale ! Oui, le *Journal des Débats* a raison : il n'y a qu'un roi imbécille qui puisse se résigner à tant d'ignominie, et ce roi, s'il n'est pas un sot ou un lâche, ne peut être que l'ennemi d'une semblable constitution.

DE LA CONSTITUTION DE 1812.

La constitution de 1812, dont le nom joue un si grand rôle dans l'histoire de l'Espagne révolutionnaire, sert en ce moment de texte aux déclamations de tous les ennemis du progrès : légitimistes, doctrinaires, hommes du tiers-parti et de l'opposition dynastique, tous prennent à tâche d'y découvrir quelque absurdité, et triomphent quand ils ont réussi à prouver, suivant eux, et les lois à la main, qu'elle ne saurait fonctionner. Heureux quand, pour lui créer de nouveaux embarras, ils n'y trouvent pas des dispositions qui jamais n'y ont été renfermées ; comme il arrive au *Courrier Français*, lorsqu'il affirme que, d'après la constitution de 1812, dona Isabelle, fille de Ferdinand, est exclue du trône, et que c'est don Carlos qui doit y monter. L'article 174 porte, au contraire, que les enfants du roi, quelque soit leur sexe, succèdent à la couronne au préjudice de leurs oncles.

Quant à nous, peut nous importe qui, d'Isabelle ou de don Carlos, sera appelé à trôner en Espagne ; nous n'attachons pas non plus une grande importance au plus ou moins d'imperfections qui peuvent vicier l'œuvre des législateurs de Cadix. L'Espagne était lasse de ne pas être comptée au rang des nations ; elle s'est indignée de la faiblesse d'un gouvernement qui laissait la guerre civile s'éterniser sur son territoire ; elle n'a pas voulu que les provinces basques fussent détachées de son unité nationale, elle s'est insurgée. Il lui fallait un drapeau, parce qu'il faut, de toute nécessité, qu'une révolution au-delà des Pyrénées se formule dans un *viva* ou un *muer*. Elle a crié : vive la constitution de 1812 ; mais il a été bien compris par toutes les jupes insurrectionnelles, et cela non pas aujourd'hui seulement, mais déjà lors des tentatives qui eurent lieu l'année dernière à Grenade et à Saragosse, que ce cri n'était autre chose que la proclamation d'un pouvoir appelé à organiser enfin la na-

tion. La junte de Grenade exprimait son programme en disant : *Le cri de vive la constitution se rattache à la constitution qui émanera de la révision de celle de 1812 par les représentants du peuple*. Les juntes d'Andalousie allèrent plus loin encore, et décidèrent, le 16 septembre, qu'il serait établi à Andujar une junte centrale.

Telle qu'elle est cependant, la constitution des cortès ne mérite pas tout le mépris qu'on affecte d'avoir pour elle, et nous pensons qu'il n'est pas sans intérêt de remettre quelques-unes de ses dispositions sous les yeux de nos lecteurs.

Le peuple espagnol a lieu d'être fier de son passé. Seul, pendant 800 ans, il combattit pour son indépendance, et parvint à l'assurer en expulsant à jamais les Maures de son territoire. Durant cette longue et glorieuse lutte, chaque province se constitua avec énergie ; le régime municipal s'établit dans toute la Péninsule long-temps avant que le reste de l'Europe connût le nom même de commune. Les différents royaumes conquièrent ce qu'ils appellent leurs *fueros* ou franchises, à la tête desquelles se place le principe de libre élection. Ce n'est donc pas sans quelque raison que les cortès de Cadix disent, dans la préambule de la constitution, que *les anciennes lois fondamentales, modifiées par une organisation et appuyées d'une garantie qui assure d'une manière stable et permanente leur entière exécution, rempliront le grand objet désiré, celui de la gloire, de la prospérité et du bien-être de toute la nation.*

Mais, de la nature même de la lutte au sein de laquelle les libertés ou franchises se sont établies, un vice fondamental prit naissance. Chaque province eut ses lois et ses franchises particulières ; en outre, des corporations se fondèrent de toutes parts, jalouses de leurs privilèges comme toutes les corporations, et il en est résulté une tendance funeste au fédéralisme. C'est là, suivant nous, le plus grand ennemi que les régénérateurs de l'Espagne aient à combattre.

Déjà la constitution de 1812 signale partout le besoin d'unité nationale ; elle pourra devenir, dans leurs mains, une arme puissante. L'article 11 annonce qu'une nouvelle division du territoire espagnol sera faite aussitôt que les circonstances politiques le permettront. L'article 354 détruit les lignes de douanes intérieures. Le mode général (art. 368) de l'enseignement sera uniforme dans tout le royaume ; il y aura (art. 345) pour toute la nation une trésorerie générale, et, dans la capitale, un tribunal suprême de justice (art. 359). C'est ainsi que tomberont les barrières qui séparent les provinces ; c'est ainsi que notre assemblée constituante a posé les bases matérielles de la grande unité française.

L'art. 3 consacre la souveraineté du peuple ; mais, hâtons-nous de le dire, ce n'est pas seulement la souveraineté des intérêts privés ; la constitution de 1812, différant en cela de celle de 91, se presse, dans son besoin de nationalité de parler aux Espagnols de leurs devoirs (art. 6). L'amour de la patrie est la première obligation qu'elle leur impose, avec la justice et la bienfaisance ; c'est la fraternité et l'égalité sans lesquelles les dispositions administratives les plus sages seraient impuissantes à détruire l'esprit de fédéralisme qui se résout, en dernière analyse, dans un égoïsme mortel.

Peut-être faut-il ici reconnaître l'influence du clergé espagnol ; mais c'est surtout l'art. 12 qui dénonce la pré-

sence des prêtres dans les conseils de la nation : cet article proclame la religion catholique, la seule vraie, dit-il, et défend, en conséquence, l'exercice de toutes les autres. Les anathèmes philosophiques n'ont pas manqué de pleuvoir de toutes parts sur une pareille loi ; mais pour l'apprécier sans préjugés, ne serait-il pas nécessaire de se transporter en esprit sur le sol espagnol, qui n'a dû qu'à la religion catholique d'être délivré de l'occupation musulmane ?

A côté de cet exemple d'intolérance, nous trouvons une disposition qui semble dictée par un esprit tout contraire : l'art. 22 permet aux hommes de couleur d'acquiescer les droits de citoyens ; disposition bien remarquable, surtout si on la rapproche de ce qui se passe aujourd'hui encore dans l'Amérique protestante.

Le titre III est consacré à déterminer le mode d'organisation de la souveraineté nationale par la formation des cortès ou assemblées de représentants. C'est ici surtout que se présentent en foule les questions de fait les plus importantes, et pour la solution desquelles ce n'est pas trop de toutes les lumières et de toute l'expérience que l'Europe a acquises depuis 40 ans.

Tout le monde est convaincu que la justice et la vérité sont les véritables souveraines du genre humain. Reste à trouver le moyen de les faire descendre sur la terre dans toute leur pureté. Tout le monde croit aussi que c'est aux nations seules à leur servir d'organe ; mais les nations ne peuvent se gouverner directement elles-mêmes : elles nommeront donc des représentants. Confèrera-t-on le droit de nommer ces représentants aux hommes les plus purs et les plus éclairés ? Regardera-t-on la propriété comme une garantie suffisante de probité et d'intelligence ? Tous les citoyens, quels qu'ils soient, seront-ils appelés à élire leurs législateurs, et, si tous exercent cette grave fonction, sera-ce directement ou bien à l'aide de degrés et d'épurations successives ? L'examen de ces différentes questions dépasserait de beaucoup les bornes d'un article de journal, et d'ailleurs plusieurs sont déjà jugées en dernier ressort. La propriété, comme *criterium* de la capacité des électeurs, est regardée aujourd'hui, par tous les hommes qui pensent, comme un reste impur de la féodalité du moyen-âge. La constitution de 1812 l'a proscrite ; mais, tout en admettant le suffrage universel, elle impose quelques légères conditions de capacité. L'article 24 exige qu'à partir de 1830, ceux qui voudront exercer les droits de citoyen sachent au moins lire et écrire : exigence précieuse, qui doit puissamment propager l'instruction, et qui prive les absolutistes du vote de leurs partisans encore dans l'ignorance.

Pour chaque 70,000 âmes (art. 31) il y aura un député aux cortès ; mais entre ces 70,000 électeurs et le député il y a quatre degrés d'élection. On a beaucoup critiqué, et avec raison suivant nous, ces quatre degrés. Nous pensons qu'ils offrent un moyen de succès aux influences locales, et comme tels doivent être effacés.

Les ministres conseillers d'état et ceux qui remplissent des charges dans la maison du roi ne pourront être députés aux cortès (art. 95). Il est inutile de faire ressortir la sagesse de cette disposition. Qui n'a été frappé, en effet, de l'absurdité qu'il y a à ce qu'un ministre vienne voter avec une assemblée chargée de juger son administration. Que dirait-on d'un receveur-général qui ferait partie de la cour des comptes ?

UNE RÉCEPTION A CORRECTION.

***, M. MARTIN DU GROENLAND, M. LE PRÉSIDENT QUE VOUS SAVEZ.

(La scène représente le cabinet particulier de ***.)

(Le comité est en séance, M. Martin achève la lecture de sa pièce fantastique sur l'infamie atteinte qui a fait supprimer la revue du 28 juillet.)

M. MARTIN (*finissant son manuscrit*). — « Les horribles machinations de l'anarchie !... » (*Il s'essuie le front et boit un verre d'eau.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Hem ! hem ! (*Il se mouche.*)

***. — Hah ! hah ! hah ! (*Il bâille.*)

M. MARTIN. — Messieurs, j'attends votre décision.

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez passer dans la pièce voisine, le comité va prononcer.

(*M. Martin se dissimule.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Eh bien ! qu'en pensez-vous ?

***. — Hem !... ça n'est pas fort.

M. LE P. — C'est même très-faible.

***. — Je trouve mon rôle absurde.

M. LE P. — Et moi aussi.

***. — Quelle pitoyable pièce !

M. LE P. — Jamais cela ne supportera la représentation.

***. — Nous serons sifflés comme des linottes.

M. LE P. — En conscience, nous ne pouvons pas recevoir cela.

***. — Mais nous n'avons pas autre chose à donner pour le moment. Sougez donc que notre répertoire est vieux comme Talleyrand.

M. LE P. — A qui le dites-vous ! Pourtant donner une pareille rapsodie...

***. — Le fait est que c'est détestable. Pas de plan, pas d'intrigue, pas la moindre originalité.

M. LE P. — C'est commun comme une conspiration.

***. — Des personnages stupides !

M. LE P. — Un dialogue absurde !

***. — Des scènes rebattues !

M. LE P. — Un nœud usé jusqu'à la corde.

***. — Un dénouement qui montre la ficelle.

M. LE P. — Quel malheur d'avoir affaire à de pareils tubercules !

***. — Trouvez-moi donc des hommes de talent pour faire ce métier-là.

M. LE P. — Eh bon Dieu ! si j'en avais trouvé, je les aurai pris ; mais vous savez le proverbe : *Faute de cignes...*

***. — On prend des oies ; ainsi avons-nous fait. Pourtant il faut se décider à quelque chose.

M. LE P. — Et c'est là le hic. Voyons, cherchons toujours. Si nous com-mencions par refondre le plan ?

***. — Mais il faudra bouleverser toute la pièce.

M. LE P. — Elle ne peut pas y perdre.

***. — Oui, mais l'action ?

M. LE P. — Nous la débarrasserons d'une foule de longueurs qui entravent sa marche.

***. — Les personnages ?

M. LE P. — Nous en garderons quelques-uns, nous en créerons de nouveaux, nous les ferons agir d'une manière qui aura à peu près le sens commun.

***. — Les situations ?

M. LE P. — En les pressant un peu, nous leur donnerons de la vie et du mouvement.

***. — Et le dénouement ?

M. LE P. — Il faudra en trouver un autre : un incendie, une inondation, une démolition, une explosion, que sais-je ?

***. — Vous pensez donc ?

M. LE P. — Qu'il faut rappeler l'auteur et le recevoir à correction.

(M. Martin est rappelé. Il jette un regard de douleur sur son manuscrit tout froissé.)

M. LE P. — Monsieur, nous avons bien réfléchi à votre pièce.

M. MARTIN. — Et vous pensez qu'elle n'est pas trop indigne...

M. LE P. — D'aller à l'adresse de certaine épître de M. Viennet. Pourtant nous ne voulons pas la mort du pêcheur.

***. — Nous voulons seulement qu'il s'amende et corrige son ouvrage.

M. LE P. — Nous recevons...

M. MARTIN. — Ah ! messieurs !...

M. LE P. — Mais à une condition, c'est que vous allez refaire la pièce de fond en comble.

M. MARTIN. — Cependant je croyais que l'exposition...

M. LE P. — Elle vaut le dénouement.

M. MARTIN. — Et que les personnages...

M. LE P. — Ils valent le dialogue que vous leur prêtez.

M. MARTIN. — Quant à l'action...

M. LE P. — Elle vaut tout le reste. Cependant, en supprimant tout cela, la pièce pourra marcher.

M. MARTIN. — Mais qu'est-ce que je mettrai à la place ?

M. LE P. — Demain, je vous enverrai un nouveau plan, de nouveaux personnages, une nouvelle intrigue, un nouveau dénouement : vous brocherez sur le tout un nouveau dialogue que je vous ferai passer, et quand vous aurez fini votre pièce, nous la mettrons à l'étude.

***. — Nous vous ajournons à huitaine pour la lecture des corrections.

M. MARTIN. — Ah ! messieurs, que de bontés ! A propos, et la distribution des rôles.

***. — Nous vous en chargeons, ainsi que de la mise en scène.

M. MARTIN. — Que de reconnaissance ! Ah ! pardon encore ! le titre de la pièce ?

M. LE P. (*se grattant le front*). — Le titre ? vous mettez : LA CONSPIRATION PRÉVUE.

***. — Ajoutez-y : *Où le danger d'une Revue infiniment trop prolongée.*

Allez, et que mon esprit soit avec vous.

M. MARTIN (*prenant son manuscrit*). — Je suis sûr que je vais faire encore quelque bêtise.

(*Le Corsaire.*)

Les députés seront rétribués (art. 102); car toute peine, comme on dit vulgairement, mérite salaire, et par là il sera possible à la vertu et au mérite indigent de s'asseoir au milieu des législateurs. Les pauvres pourront ainsi être représentés par leurs pairs.

Enfin (art. 157) dans l'intervalle des sessions une députation permanente, composée de sept membres, veillera au maintien des lois et de la constitution. Elle pourra, dans certains cas, appeler les cortès, qui du reste, se réuniront tous les ans sans avoir besoin d'être convoqués. Ainsi la souveraineté nationale sera constamment représentée, et à l'abri des entreprises du pouvoir exécutif. D'ailleurs, des élections générales renouvelant en entier tous les deux ans le corps législatif (art. 108), promettent au peuple une expression constante de ses vœux et de ses progrès, et le garantissent contre les abus d'un trop long parlement.

Le roi est environné de toutes les prérogatives qui lui sont accordées dans toutes les monarchies que l'on nomme tempérées; seulement il ne peut refuser sa sanction aux lois, lorsqu'elles auront été par trois fois, et dans trois sessions successives présentées et votées par les représentants. Son conseil-d'état, composé de 40 membres, est nommé par lui sur une liste triple présentée par les cortès; et, chose remarquable dans ce pays que l'on nous dépeint comme courbé sous l'influence sacerdotale, il ne pourra entrer dans ce conseil plus de quatre ecclésiastiques. Enfin, l'art. 296 consacre le principe de l'*habeas corpus*, et l'article 307 recommande l'institution du jury aux méditations des cortès à venir.

Tels sont en résumé les points les plus remarquables et les plus controversés de la constitution de 1812, qui est devenue le cri de ralliement des patriotes espagnols. C'est au gouvernement provisoire, qui déjà sans doute est constitué par les juntes insurrectionnelles, qu'appartient la mission de faire disparaître les vices qui sont aujourd'hui reconnus, et de proclamer une constitution qui soit à la hauteur des dangers comme des besoins de l'Espagne régénérée.

(Le National.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

SITUATION DE MADRID. — ÉVÉNEMENTS DE LA GRANJA.

(Extraits de journaux et de correspondances.)

Le 12, on représentait au théâtre des châteaux royaux une pièce intitulée: *Un Jour de Révolution à Paris*. La coïncidence de cette représentation avec les nouvelles récentes du soulèvement des provinces occasiona quelque effervescence dans les esprits. Toutefois, l'élite des spectateurs se tenait tranquille, lorsque le bataillon des troupes provinciales caserné hors des portes se réunit et s'approcha, aux cris de *vive la constitution*, de la porte de Ségovie, qui était fermée. Après avoir forcé la porte, le bataillon alla se joindre à celui du 4^e régiment de la garde, qui était caserné sur la place de *los Dolores*. Ce bataillon fraternisa avec ses camarades, et les deux bataillons se dirigèrent vers le palais royal en chantant l'hymne patriotique de Riego, que la musique accompagnait.

L'heure avancée ne permit pas à l'auguste mère du peuple de se présenter sur le balcon; mais une députation des bataillons monta dans les appartements de la reine pour lui exposer le vœu de l'opinion publique manifestée récemment par le plus grand nombre des capitales des provinces. Aussitôt que S. M. eut déclaré qu'elle ne négligerait rien de ce qui pourrait assurer la prospérité du peuple espagnol, on écrivit sur un carré de papier ces expressions magiques: *Vive Isabelle II et la constitution de l'année 1812*. On fit circuler ensuite ce papier dans les rangs en lui rendant les honneurs du drapeau, et la troupe se retira à deux heures du matin. Le lendemain 13, la constitution a été solennellement proclamée à 5 heures du soir. (Revista.)

Madrid, 16 août.

Un décret rendu à Saint-Ildefonso le 14 août, nomme ministre de la justice par intérim, don J. Landero y Corchado; ministre de la guerre idem, don A. G. Camba; ministre de la marine idem, don M. Moreno; don Mariano Egea est chargé du ministère des finances pendant l'absence de M. N. Ferrer.

(Gazette de Madrid.)

— En vertu du décret de S. M. la reine régente, en date du 13 courant, inséré dans la *Gazette* extraordinaire du 15, la constitution de 1812, votée à Cadix par les cortès générales et extraordinaires, a été publiée avec les solennités requises dans les lieux d'usage. Les maisons et les édifices publics étaient couverts de tentures en signe de réjouissance. Les cloches des églises ont sonné; le soir il y a eu illumination. L'ordre et la tranquillité ont régné toute la journée. On remarquait une affluence immense dans les rues, et la joie et l'enthousiasme se manifestaient au plus haut degré. (Idem.)

— Le général Seoane, en prenant possession des fonctions de capitaine-général, a adressé le 15 une proclamation aux habitants de Madrid et une autre aux troupes; il invite les premiers au calme et au respect pour la constitution; les seconds au maintien de la discipline.

— Il est 7 heures du soir, et nous recevons la nouvelle que le général Quesada qui s'était, pour son malheur, absenté de la capitale ce matin, a été tué à Cortalezza. L'événement ne nous surprend pas; l'irritation des habitants de la province contre lui était à son comble. Nous sommes loin de nous applaudir de sa mort, mais il est évident qu'il avait provoqué le châtiment en foulant aux pieds les droits d'un peuple libre. (Echo.)

— Par suite du changement heureux qui s'est opéré, S. M. a ordonné l'ajournement de la réunion de la commission préparatoire des cortès qui avait été fixée pour demain, j'ai cru de mon devoir d'en avertir les députés par les journaux.

Madrid, 15 août 1836.

Le chef politique par intérim, F. RUBIN DE CELIS. (Ley.)

— La première mesure que prendra le nouveau ministère sera de faire arrêter les ministres sortants. Il importe à leur honneur autant qu'aux intérêts de la vindicte publique qu'ils se lavent des accusations graves qui pèsent sur eux, ou qu'ils reçoivent le châtiment dû à leurs méfaits. Leur opiniâtreté et leur imprudence ont fait couler le sang dans Madrid. Il faut qu'un grand exemple soit donné. (El Castellán.)

— Tous les journaux racontent la proclamation de la constitution comme s'étant faite avec beaucoup de pompe; mais il y avait eu quelques tentatives de résistance de la part de militaires dévoués à Quesada et entr'autres de la part d'un officier nommé Calvez, qui engagea avec les gardes nationaux une lutte dans laquelle un officier nommé Goldoni a été blessé. Mais bientôt soldats et citoyens ont fraternisé.

— La nomination de Mina à la dignité de *procer* paraît bien

réelle; mais elle remonterait au 11 août; la reine, voulant récompenser les services rendus à sa cause par le parti modéré, avait appelé à la chambre des procérès Quesada, Mina, Martinez de la Rosa, Lopez Bannos et quatre autres. Voilà du moins ce que porte la correspondance de l'*Indicateur*. Mais il n'est plus question de tout cela; car avec la proclamation de la constitution de 1812, il n'y a plus de chambre des procérès.

— Voici quelques détails sur les nouveaux ministres espagnols: Calatrava, membre des cortès en 1812 et 1813: il a été président de la cour suprême de justice; c'est un constitutionnel énergique; il avait été forcé de se réfugier en Angleterre où il est resté 12 ans. Ferrer est l'un des plus riches propriétaires fonciers d'Espagne, directeur de la banque; il a été négociant; il est très-versé dans les affaires de finances. Il avait refusé constamment d'être ministre jusqu'à la dernière crise: il représente aux cortès les provinces basques. La Quadra a été député aux cortès en 1813. Seoane, l'un des meilleurs officiers de l'armée espagnole; il se battit bravement le 7 juillet 1822 contre la garde royale dans l'intérêt de la constitution, et il fut grièvement blessé. Rodil défendit vigoureusement Callao dans l'Amérique du Sud. C'est ce général qui poursuivit don Miguel et son armée, et sans l'intervention des Anglais, don Carlos serait tombé en son pouvoir.

Le peuple de Madrid qui avait vu avec une indignation mal dissimulée le désarmement violent et injuste de la garde nationale, et qui lisait avec colère, mais sans peur, les arrêts de mort dont il était menacé par le général Quesada, avait concentré toutes ses espérances sur la reine Christine.

Dans la matinée du 13, le peuple de Madrid vit avec étonnement que le courrier de Saint-Ildefonso n'arrivait pas à l'heure accoutumée, et ce retard donna lieu à une foule de bruits et de conjectures plus ou moins fondées, mais on connut bientôt la vérité nonobstant les efforts que faisaient certains individus pour la cacher. Toute la capitale apprit que la reine Christine, à qui les manifestations énergiques d'une grande partie de l'Espagne avaient été présentées sous de fausses couleurs et comme insouffrantes, avait écouté la voix franche et loyale des braves qui veillaient sur sa personne à la Granja, des soldats qui avaient défendu ses droits dans la Navarre, et qu'ayant accueilli leurs vœux avec bienveillance, elle avait solennellement juré la constitution de 1812.

Toutes les lettres arrivées dans la soirée étaient d'accord sur ce point, et, au milieu de l'appareil militaire imposant que déploya le ministère, les patriotes de Madrid jouissaient par anticipation du triomphe certain de nos libertés. Toutefois, l'augmentation des patrouilles et les renforts envoyés sur divers points par le ministère, ainsi que divers bruits perfides que répandaient ses partisans, inspirèrent des soupçons sur ses intentions. Mais le lendemain le mécontentement ne connut plus de bornes, lorsque l'on vit le général Quesada parcourir les rues, et poursuivre comme des rebelles les hommes qui proclamaient avec enthousiasme la constitution de 1812, acceptée et jurée solennellement par S. M. la reine régente et les troupes de la Granja.

Cependant les menaces du général Quesada ne produisirent aucun effet. Partout, et principalement à la Puerta del Sol, se formaient des groupes qui fraternisaient avec la division, et qui manifestaient hautement l'indignation que leur faisaient éprouver le silence que les ministres et les autorités s'obstinaient à garder dans une crise si importante. A quel malheur l'opiniâtreté des ministres pouvait nous exposer! Il est précieux le sang qui a coulé, et les noms de Goldoni et de Calvez rappelleront toujours avec un sentiment d'horreur le dernier jour de l'administration déchu. Le brave Goldoni, de la cavalerie de la garde nationale, avait revêtu son uniforme et se trouvait sur la petite place de la Cebada, lorsqu'arriva D. N. Calvez, commandant d'un bataillon du régiment de la reine, suivi de quelques hommes de ce corps. Calvez ordonna à la troupe d'attaquer les gardes nationaux; nous ne savons pas s'il en avait reçu l'ordre du général Quesada.

Les gardes nationaux se défendirent bravement et repoussèrent les soldats, dont quatre furent blessés, ainsi que le commandant Calvez, assez grièvement. Quelques gardes nationaux furent aussi blessés; Goldoni le fut légèrement. Cette nouvelle, qui se répandit avec la rapidité de l'éclair, augmenta l'exaspération du peuple contre le ministère, dont le silence et l'inaction autorisaient implicitement ces scènes sanglantes, et des soldats auxquels on faisait jouer un rôle si opposé à leurs sentiments.

Dès le matin ils avaient manifesté d'une manière non équivoque leurs intentions en refusant de faire feu sur le peuple désarmé et en criant: *Vive la constitution!* malgré les ordres formels du général Quesada. Cependant le général parcourait les rues avec son escorte au milieu de l'exécration générale dont il était l'objet de la part des habitants; il échappait comme par miracle aux pierres et aux balles dirigées contre lui.

L'effervescence allait toujours croissant, sans que le ministère s'efforçât de la calmer. Il était déjà nuit, lorsque l'on fit afficher partout un avis contre la sédition: de nouvelles mesures militaires très-rigoureuses furent adoptées, et l'on s'attendait à voir le sang couler de nouveau le lendemain. Heureusement, il n'en a pas été ainsi, et la reine Christine a mis un terme à l'état d'anxiété où se trouvait un peuple éminemment ami de la liberté. Tous les citoyens ont fraternisé; la joie était peinte sur tous les visages; l'allégresse était portée au plus haut degré: le peuple a pu respirer après trois mois d'oppression et de tyrannie. La nation considérera ce jour comme le plus heureux de l'époque actuelle. (Espagnol.)

— On écrit de Bayonne, le 19 août:

« Le nouveau général en chef, Saarsfield, n'a encore fait aucune manœuvre qui indique ses plans; l'armée dont il prend le commandement est en proie aux dissensions politiques; plusieurs corps ont fait des démonstrations non équivoques en faveur de la constitution; d'autres se montrent opposés à ce système. Mais, d'un autre côté, la grande pénurie qui règne parmi les carlistes les oblige de recourir à des exactions qui augmentent le nombre des mécontents. »

— On nous écrit de Bordeaux, 20 août, à huit heures du soir:

« Par suite d'un ordre du gouvernement arrivé hier à Bordeaux, la marche des détachements français sur Pau vient d'être suspendue. Nous apprenons que les autorités à Bayonne ont reçu également, dans la journée d'hier, l'ordre de suspendre la marche des troupes destinées d'abord à entrer en Espagne. On allait jusqu'à dire à Bayonne que, d'après la dépêche communiquée au général Harispe, la légion française qui se trouve déjà en Espagne, et qui est commandée par le général Lebeau, était rappelée en France; mais ce dernier fait a besoin de confirmation. On assure que Mina vient d'être appelé à Madrid et qu'il fera partie du nouveau cabinet. »

Le *Moniteur* contient aujourd'hui la note suivante:

« Plusieurs journaux ont publié un ordre du jour du général Lebeau, daté de Pampelune, le 13 août, dans lequel il annonce aux troupes sous ses ordres qu'il avait été nommé par le roi des Français au commandement des légions qui sont au service de

S. M. la reine d'Espagne. C'est une erreur que nous devons rectifier. Le général Lebeau a été autorisé par le roi à passer au service de la reine d'Espagne; mais le roi n'a eu aucune part à la nomination de cet officier-général à ce commandement. »

— Un de nos amis qui habite Barcelone écrit ce qui suit:

17 août 1836.

Hier la constitution de l'an 12 a été proclamée ici avec toute la solennité possible; toutes les autorités civiles et militaires l'ont jurée au grand contentement d'un peuple immense. Vous appelez les baïonnettes de vos soldats des baïonnettes intelligentes, nous pouvons à juste titre appeler les nôtres baïonnettes patriotes et savantes. Nous sommes fiers de nos sous-officiers et soldats qui n'ont pas oublié qu'ils sont citoyens avant tout. Si les chefs ressemblaient aux soldats, nous pourrions nous dire la première nation du monde.

Les journaux de Paris donnent comme un bruit généralement répandu qu'un soulèvement populaire a eu lieu à Naples et en Calabre; cependant le roi de Naples, qui se trouve en ce moment à Lyon, ne paraît pas très-pressé de retourner en Italie: au moment où nous écrivons, il passe sur la place Bellecour une revue de toutes les troupes de la garnison.

On lit dans un journal de cette ville:

Un meurtre précédé de circonstances épouvantables a été commis sur la personne de la Dlle Vigier, ouvrière en soie, rue des Prêtres. Cette fille, qui n'était âgée que de 20 ans, entretenait des relations coupables avec un ouvrier peintre, père de famille. En rentrant lundi soir chez elle, cet homme voulut la forcer de boire de l'acide sulfurique. Sur son refus, une lutte s'engagea; une voisine accourut, mais elle est obligée de se retirer, après avoir reçu un coup au bras, et sur la demande de la victime elle-même qui espérait apaiser la fureur de son amant. Resté seul avec elle, ce furieux a consommé son crime. N'ayant pu déterminer sa maîtresse à avaler l'acide sulfurique, il l'a frappée d'un instrument tranchant qui a occasionné la mort.

Le coupable est resté renfermé avec sa victime jusqu'à l'arrivée de la justice, entre les mains de laquelle il s'est remis, et il a été conduit de suite dans la maison d'arrêt.

Nous avons déjà annoncé qu'une dame de Perrache était morte par suite des morsures que lui avait faites un chien enragé. Nous apprenons aujourd'hui que cette dame avait été mordue en voulant défendre son chien, qu'elle aimait beaucoup, contre les attaques de l'animal hydrophobe. Son chien a lui-même été mordu en plusieurs endroits, mais le virus ne s'est pas encore développé chez lui; cependant la mort de sa maîtresse a justement alarmé les habitants du voisinage sur les terribles résultats de cette affreuse maladie, et l'on s'étonne que l'animal n'ait pas encore été abattu. Nous pensons qu'il suffira de ce simple avis pour que la police s'empresse de faire cesser des craintes trop légitimes, car la vie d'un homme est sans contredit plus précieuse que celle d'un chien.

M. A. Delavigne, licencié ès-lettres, ouvrira le lundi 12 septembre, des conférences préparatoires au baccalauréat ès-lettres. Cet enseignement est spécialement destiné aux candidats qui désirent prendre leur première inscription de droit ou de médecine avant le 15 novembre et qui aux termes de l'ordonnance récente du 9 août, ne seront admis à prendre cette inscription qu'autant qu'ils justifieront du diplôme de bachelier ès-lettres.

S'adresser chez M. A. Delavigne, rue de Sorbonne, n° 9, à Paris.

Ce que nous a valu la révolution de 1830, ou quelques faits constatés par le *Bulletin des lois*. Tel est le titre piquant d'une brochure que vient de publier M. HENRICH, fondateur-gérant des *Archives du commerce*.

Elle se vend à Paris, chez Renard, libraire, rue Sainte-Anne, n° 71. Prix: 2 fr. 50 c.

Paris, 24 août 1836.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Hier soir et ce matin, les nouvelles des événements qui avaient suivi à Madrid la promulgation de la constitution, ont alarmé les spéculateurs. La vengeance populaire, atteignant le général Quesada dans sa fuite, a paru le prélude d'une réaction sanglante contre les partisans du système qui a plongé l'Espagne dans la crise dont elle essaie de sortir.

On ajoutait que MM. Martinez de la Rosa, Toreno, Isturitz, avaient eu le sort du général qui avait commandé la mise en état de siège de la capitale.

Les fonds sont restés faibles et offerts; sans croire aux troubles de l'Italie méridionale, on prévoyait pour le royaume de Naples la nécessité de mesures de compression contre les agitateurs qui pourraient chercher à exalter les esprits et leur rappeler la constitution défunte. Le retour du roi dans ses états a donné de l'autorité à toutes ces inquiétudes qui travaillaient la rente. On s'attend à la baisse.

— La *Gazette du Haut et Bas-Limousin* a été condamnée en deux fois à trois mois de prison et 4,000 fr. d'amende; le gérant s'est pourvu en cassation et son pourvoi a été rejeté. Le jour même où les pièces sont revenues à Limoges, le procureur-général a fait notifier au gérant ce rejet, et, le même jour, la gendarmerie s'est présentée pour exécuter l'arrêt. M. Laurent étant absent, les gendarmes ont passé la nuit à sa porte pour le saisir.

Il nous semble qu'il y a envers la presse de certaines formes dont les gens bien élevés ne devraient jamais se départir. Un gérant, condamné à la prison, ne devrait pas être appréhendé au corps dans la rue comme un malfaiteur.

— M. Wilkinson, ancien consul d'Angleterre et agent

du *Times*, à Paris, vient de mourir dans un âge peu avancé.

— Le duc de Frias et le général Alava ont eu hier dans la soirée une conférence à la Folie-St-James et à Neuilly. On assurait que le ministère avait reçu des nouvelles graves sur la position de la reine Christine et sur les résistances que la diplomatie avait voulu essayer contre la direction que le ministère veut imprimer aux événements. Selon quelques avis, le ministère espagnol aurait rencontré un obstacle inattendu à son projet d'appeler des cortès extraordinaires par un acte suprême qui déférerait aux jupes le soin de pourvoir aux élections des députés pour statuer sur la constitution; S. M. paraît peu pressée d'accélérer la mise en action de ce pouvoir, dans lequel le sien ira sans doute se perdre. Il paraît que les premiers conseils de M. Bois-le-Comte ont paru peu agréables à S. M. Louis-Philippe. Y a-t-il eu équivoque, quiproquo dans la manière d'entendre ses instructions, ou bien le diplomate en a-t-il reçu en dehors de la volonté dirigeante? Toujours est-il que M. Thiers a reçu une vive mercuriale à ce sujet, et qu'un officieux agent de la camarilla de Neuilly vient d'être expédié pour voir ce qui se passe et surveiller le conseiller porteur des instructions ministérielles.

— Rien n'est décidé pour le successeur de M. de Rayneval. Tous les diplomates veulent gagner leur réputation d'habileté dans l'intrigue qui doit paralyser la révolution espagnole.

— M. Ancillon vient à Paris avec sa nouvelle épouse. Il vient s'assurer du bon accueil auquel les princes de Prusse doivent s'attendre, s'il leur prend fantaisie de venir visiter notre capitale. M. Ancillon est le maréchal-des-logis de la sainte-alliance.

— On se plaint avec raison depuis long-temps de l'insuffisance de nos lois qui n'accordent aucune indemnité aux malheureux que l'erreur des juges ou du jury a injustement condamnés et dont l'innocence est reconnue. Voici qu'un état despotique nous donne un exemple que nous devrions bien imiter. Des juges d'une province de Russie ayant condamné à cinq coups de knout et aux travaux forcés une jeune fille serve; son innocence a été reconnue par un tribunal supérieur, et les juges qui l'avaient condamnée, le gouverneur civil et son secrétaire qui avait paraphé et fait exécuter la sentence, ont été condamnés à payer une indemnité de 200 roubles à la victime de leur erreur judiciaire.

— On écrit de Narbonne, 14 août :
Le conseil municipal, qui, depuis la révolution de juillet, avait refusé d'allouer des fonds aux frères de la doctrine chrétienne, vient encore cette année de persister dans son vote. Dès que cette détermination a été connue, les frères, qui, grâce à des dons particuliers, étaient parvenus à maintenir leur école ouverte jusqu'à ce jour, ont réuni tous les enfants et leur ont adressé leurs adieux, après leur avoir dit qu'il fallait se séparer parce que le conseil venait de refuser toute espèce de secours. Les enfants se sont répandus dans les rues en annonçant le départ de leurs instituteurs. » Alors une foule nombreuse s'est rassemblée devant les maisons des conseillers municipaux, en a brisé les vitres, et ne s'est séparée qu'à la suite de l'intervention de la force publique. La justice instruit. »

— Deux employés du télégraphe à Tours ont été arrêtés le 21 août. On ignore la cause de cette mesure. On croit qu'il s'agit de l'affaire de Bordeaux relativement au jeu de bourse.

— La traduction de *Lélia*, de George Sand, vient d'être mise à l'index par le gouvernement de Bavière.

— Le gérant du *Qui vive?* vient d'appeler de la condamnation prononcée dernièrement contre lui.

— Voici de quelle manière sont distribués les secours du ministère des finances. Le département du Gers a reçu pour sa part 7,140 fr. qui ont été distribués à 302 personnes dont les troupeaux ont été frappés d'épizootie, 69 autres n'ont rien pu obtenir, et cependant un conseiller de préfecture a reçu pour sa part 500 fr., et un général fort riche 230 fr. dont ils n'avaient nul besoin par leur position et encore ont-ils été les premiers servis.

— Le 19 août, on a fait, à Boulogne, l'essai d'une machine de l'invention de M. Wells. Cette expérience a parfaitement réussi, et, grâce à M. Wells, on pourra enfin rendre l'eau impure ou l'eau de mer potable, sans frais ou à peu près.

— La compagnie des bateaux à vapeur de New-York à Liverpool, vient de commander à Mozeles de Londres, une double machine de la force collective de quatre cents chevaux. Cette machine, destinée à un des steamers de la société, sera la plus forte sortie des ateliers des ingénieurs anglais. Le bâtiment qui la recevra devra jaugeur de quatorze à quinze cents tonneaux au moins.

— Les journaux du département du Nord annoncent que la garde nationale de Cambrai a abandonné en masse les postes et les portes de la ville où l'on voulait la forcer de monter la garde, en déclarant que l'on entretenait une armée assez nombreuse pour que les citoyens fussent déchargés d'une telle corvée. Force a été à l'autorité municipale de faire occuper les postes par des lanciers du 5^e régiment.

Chronique politique.

Le général Guilleminot a été invité particulièrement par le duc d'Orléans à venir passer quelques jours à Compiègne. Cette politesse tardive a paru inspirée par les nouveaux services que l'on pourrait avoir à demander à l'expérience d'un général qui dirigea la campagne d'Espagne en 1823.

M. de Talleyrand doit incessamment arriver à Paris; on sait que ses nombreuses infirmités ne lui permettent de voyager qu'à petites journées. (Courrier Français.)

— Le *Journal du Commerce* rapporte ce qui suit sous le titre *bruits de salons* :

« M. Molé est allé faire une visite à Villiers-St-Paul au maréchal Gérard. On assure qu'il est fortement question entre ces deux personnages d'une négociation pour rapprocher des hommes qui se boudent encore, mais que leur dévouement appelle à faire partie d'un nouveau cabinet. On assure que le nom de M. Béranger aurait été agréé pour remplacer M. Sauzet à la justice, et que ce conseiller aurait adressé une lettre très-remarquable à S. M. sur les prisons et sur les prisonniers, et sur quelques actes contraires à la liberté des cultes. »

— L'*Orléanais* assure que MM. de Meynard père et fils, condamnés par la cour d'assises du Cher, à la peine de mort, doivent se présenter aux prochaines assises du Cher, pour purger leur contumace. On dit même qu'ils auraient obtenu de ne se constituer prisonniers qu'un mois avant l'ouverture de la session.

— Les trois frères Dudoré et M. Gabriel de Charnacé, tous quatre impliqués dans les affaires de chouannerie, sont venus pour purger leur contumace devant le jury de la cour d'assises du Loiret. Ils ont été acquittés.

Chronique Judiciaire.

On lit dans le *Droit* sous la date de Foix, 6 août :

L'Arget ne roule plus dans ses eaux transparentes les paillettes d'argent auxquelles il doit son nom; mais on y pêche d'excellentes huîtres convoitées par les fins gourmants : aussi est-ce un charme, en ce temps de canicule, d'aller le soir jeter des filets dans les fraîches eaux du ruisseau poissonneux. Sur les deux rives opposées, deux personnes se livraient à cet innocent plaisir : d'un côté, une pauvre femme qui, pour prix de ses soins, comptait sans doute rapporter à sa famille de quoi faire un succulent repas; de l'autre côté, l'exécuteur des hautes œuvres !...

Comme la rivière a peu de largeur, les filets se joignirent bientôt, et la femme prétendit que son compétreur avait empiété sur ses droits et dérangé sa pêche. Elle lui dit que le gouvernement lui donnait 6 francs par jour pour ne rien faire, il pouvait bien laisser les poissons de la rivière aux pauvres gens. L'exécuteur, ne tenant aucun compte de ces observations, cette femme irritée s'approche et lui adresse diverses injures, auxquelles il oppose quelques paroles, qu'il fait bientôt suivre d'un soufflet.

De là, plainte devant le tribunal correctionnel de Foix pour coups assenés de la main de l'exécuteur des hautes œuvres, ce qui, disait-on, constituait une circonstance aggravante. La plaignante concluait à des dommages-intérêts et à l'application des peines prononcées par l'art. 311 du code pénal.

Après la déposition de quelques personnes qui avaient été témoins de la scène que nous venons de rapporter, le président interroge le prévenu.

— Votre nom ?

— Pierre Bouffai.

— Votre âge ?

— Quarante-deux ans.

— Votre profession ?

— Tisserand. (Marques d'étonnement dans l'auditoire; quelques curieux paraissent désappointés.)

M. le président. — Mais vous êtes exécuteur des hautes-œuvres ?

— Oui, M. le président; mais auparavant j'étais tisserand, et c'est là ma profession. (Le prévenu, qui sans doute n'a pas lu les belles pages de M. de Maistre sur l'importance de ses terribles fonctions, ne conçoit pas que son premier état s'efface devant la mission providentielle dont il est maintenant chargé, et qu'il a un titre officiel qui lui doit déclarer. Le président a de la peine à le lui faire comprendre.)

— Avez-vous été repris de justice ?

— J'ai été condamné à 15 fr. d'amende pour avoir donné quelques coups à un individu qui avait insulté mon épouse. (La querelle était venue de ce que certaines personnes ignorent qu'on insulte la femme de l'exécuteur en l'appelant femme du bourreau.)

M. le président. — Vous êtes tort alors, comme ces jours derniers, en repoussant des injures par des voies de fait; personne n'a le droit de se faire justice.

L'avocat de la plaignante a fait observer que le prévenu était coutumier du fait; et que cependant, lors du premier procès, le ministère public lui aurait rappelé qu'il ne saurait, dans sa position, mettre trop de réserve et de circonspection dans sa conduite. L'avocat a soutenu qu'un soufflet donné de la main de l'exécuteur des hautes-œuvres, était un coup très-grave qui devait entraîner l'application du *maximum* des peines prononcées par l'art. 311 du code pénal (2 ans de prison et 200 fr. d'amende). Cependant le tribunal, usant d'indulgence, n'a condamné le prévenu qu'à 20 fr. d'amende et 20 fr. de dommages-intérêts.

— M. William Burns, l'un des principaux relieurs de Londres, quartier de Hatton-Garden, a été trouvé mort par strangulation dans sa chambre à coucher, jeudi dernier, vers six heures de l'après-midi. M. Burns était suspendu par le milieu du corps à une grosse corde que retenait un crochet de fer placé au plafond. Il avait été étranglé par un mouchoir roulé deux fois autour de son cou. Ses jambes touchaient le parquet; la partie supérieure de son corps était dans une situation horizontale.

Un jury d'enquête a été convoqué aussitôt par le coroner. Il en est résulté que M. Burns, homme d'une quarantaine d'années, d'un caractère jovial et jouissant d'une grande aisance, n'avait pu commettre un suicide. Sa mort était évidemment le résultat de la passion du défunt pour les exercices gymnastiques. C'était pour s'y livrer à son aise qu'il avait fait placer un câble dans sa chambre à coucher. Il paraît qu'il s'y était attaché de manière à simuler les mouvements de la natation, et qu'un mouchoir passé sous les aiselles devait le soutenir horizontalement. Le mouchoir s'est dérangé de sa position et lui a serré le cou de telle manière que l'infortuné relieur, ne pouvant se dé ranger, est mort suffoqué.

Le jury a déclaré que M. Burns avait été accidentellement étranglé en se livrant à des exercices gymnastiques.

(Gazette des Tribunaux.)

Nouvelles Diverses.

Nous trouvons dans une lettre de Madrid un fait assez curieux sur ce qui s'est passé dernièrement à Albaceta. Cette ville est capitale de province, avec cour royale et toutes les autorités correspondantes. On apprit que les carlistes approchaient; aussitôt tout le monde se mit à faire ses paquets pour se réfugier dans les montagnes de San-Pedro. Au milieu de cette opération, la vigie de la tour de la cathédrale annonce que les carlistes arrivent, qu'ils doivent être nombreux, à en juger par les flots de poussière soulevés par la marche de leur cavalerie et de leur in-

fanterie. Sur-le-champ toute la cohue des autorités et des personnes compromises se met à fuir dans la direction opposée : les conseillers dépouillant leurs toges et les gardes nationaux leurs buffleteries, tous courent à toutes jambes. La division que la vigie avait découverte arrive et prend position; mais en entendant, au lieu de tambours, de clairons et de hennissements de chevaux, des *bélements de moutons*, les habitants effrayés comprirent enfin qu'il ne s'agissait nullement de carlistes. Cette scène de Don Quichotte s'est plusieurs fois renouvelée dans la Péninsule.

— Une exécution devait avoir lieu au Puy, le patient a été assez heureux pour éviter cet horrible supplice en mourant la veille de l'exécution.

— Voici une aventure assez bizarre qui est arrivée à Brives-la-Gaillarde. Parcil événement ne pouvait avoir lieu que dans le pays qui vit naître M. Deschalmes, et qui a conquis une place honorable dans l'histoire des mystifications.

Un comte Spinola, de la plus haute distinction, homme d'esprit, de belles manières, aimable causeur, opulent personnage, était parvenu en peu de jours à conquérir l'estime et l'affection des Brivistes. C'était à qui aurait l'honneur de lui faire visiter ses propriétés, à qui l'honneur de lui ouvrir ses salons, à qui le plaisir de lui ouvrir sa bourse. L'un des habitants de Brives a même obtenu l'insigne triomphe de le donner pour parrain à son enfant nouveau-né. On se flattait que le comte Spinola ferait un long séjour à Brives, car il se proposait d'acheter une propriété dans les environs aussitôt qu'il aurait reçu 80,000 fr. qu'il attendait de Bordeaux, et après y avoir passé quelques mois avec ses nouveaux amis, il voulait faire don de cette propriété à sa gentille filleule. Il y avait là de quoi faire tourner toutes les têtes, car ces merveilleuses histoires circulaient rapidement dans la petite cité.

— Cependant M. le sous-préfet de Brives, quoique Briviste, avait conçu des doutes sur la grandeur du personnage, et il avait eu soin de recommander au commissaire de police de bien prendre ses informations. M. le commissaire de police, qui est Briviste, revint émerveillé du noble comte, et, s'il eut osé, il eût fait sentir à M. le sous-préfet qu'il devait la première visite à l'illustre personnage. Mais voilà qu'il arrive à la sous-préfecture une liste d'individus sortis du bague, soumis à la surveillance et qui avaient rompu leur bague. Le prétendu comte de Spinola se trouvait en tête de la liste.

— *Statistique des hôpitaux de Paris.* — Le compte rendu par l'administration des hospices fait connaître qu'il est employé, dans les 13 hôpitaux, les 8 hospices, les 4 établissements particuliers et les 3 établissements de service général, 75 médecins, 36 chirurgiens, 15 pharmaciens et 138 élèves; pour les services généraux des salles, 349 sœurs et novices, 206 surveillants et 1,236 gens de service; 30 aumôniers, 1 sacristain et 1 chantre; 14 architectes, inspecteurs, vérificateurs et piqueurs; 7 inspecteurs et receveurs des marchés; pour le service des établissements, 142 agents, économes, employés de bureaux, garçons, commissionnaires, instituteurs et institutrices; pour l'administration centrale, 105 personnes, dont 4 administrateurs. Total des employés : 2,422 individus.

Les recettes pour l'année 1834 se sont élevées à 11,320,490 fr., et les dépenses, à 10,509,683 fr. 24 c.

Il est à remarquer que le Mont-de-Piété, qui prête à un taux exorbitant, ne produit aux hospices que 107,410 fr. Il nous semble que l'attention du gouvernement devrait se fixer sur cet établissement, dont les vices sont tels, qu'il ne produit rien ou presque rien, et qu'il ruine les emprunteurs.

Nous en dirons autant des hospices et hôpitaux dans lesquels le prix moyen de la journée est de un franc soixante-trois centimes, somme énorme, et qu'une bonne administration réduirait sans nuire aux malades.

D'après l'état que nous analysons, le nombre des malades entrés en 1834 a été de 66,521, sur lesquels sont morts 5,303.

EXTÉRIEUR.

ÉTATS-UNIS. — Nous avons reçu des journaux de New-York jusqu'au 23 du mois dernier. Ils contiennent des nouvelles importantes du Texas. Le major Miller et les capitaines Carne et Teal, qui ont été faits prisonniers en négociant un échange de prisonniers avec le gouvernement mexicain, ont écrit à leurs amis du Texas, en suppliant le gouvernement de poursuivre la guerre avec les Mexicains, sans avoir égard à leur sort.

Voici quelques-unes des nouvelles les plus récentes du Texas : Les forces mexicaines, s'élevant à 6,000 hommes, se sont avancées jusqu'aux Nueces, sous les ordres des généraux Urrea et Bravo. Deux cents hommes de cette division ont été dirigés sur San-Patricio. L'armée texienne se tenait dans le voisinage de Victoria.

La division mexicaine, envoyée précédemment au Texas avec Santa-Anna, et que le général Urrea a voulu faire entrer de nouveau dans le Texas, a refusé de passer les Nueces.

Le général Santa-Anna a été conduit, chargé de fers, de Columbus à Labadie, où se trouve le corps principal de l'armée texienne. Cette mutation se rattache aux dernières démarches du cabinet pour obtenir la mise en liberté du général; mais le peuple s'est ouvertement prononcé contre cet acte.

Le bruit courait à Velasco que les Mexicains se proposaient de faire une descente par mer dans cette ville, afin de protéger Santa-Anna contre tout événement. Le changement de séjour de Santa-Anna vient de les tromper cruellement dans leur attente.

Le président du Texas vient de rendre les décrets suivants :

« Moi, David Burnet, président de la république du Texas, j'ordonne et décrète par ces présentes, au nom du conseil et avec le consentement du cabinet, que tout homme bien constitué, au-dessus de seize ans et au-dessous de soixante, doit se présenter sans délai au bureau de révision de sa municipalité respective, à l'effet de se faire inscrire pour le service militaire. Aussitôt qu'il y aura cinquante-six hommes inscrits dans une municipalité, ils procéderont à l'élection de leurs officiers; et se rendront immédiatement au quartier-général, après qu'il aura été fait un rapport de leur organisation au bureau de révision de la municipalité.

Il est en outre ordonné et décrété que les officiers faisant partie du conseil de révision dresseront une liste contenant les noms et l'âge de tous les citoyens de municipalité absents ou présents, et en soumettront la copie certifiée conforme au ministre de la guerre.

Il est enjoint également aux officiers de tenir une liste de tous les hommes qui s'engagent à partir du jour de la promulgation de la présente loi. Une copie de ces listes devra être expédiée à la fin de chaque mois au ministre de la guerre, avec un contrôle de toutes les compagnies.

Il est enfin ordonné à tous les officiers et simples soldats appartenant à l'armée texienne, qui sont absents par congé ou tous autres motifs, de se rendre dans le plus bref délai à leurs postes respectifs et de reprendre leur service, sous peine de perdre leur grade s'ils sont officiers, et leur solde ou gratification si ce sont de simples soldats.

» Fait à Velasco, 21 juin 1836.

D. BURNET, président. »

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 août, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

VARIÉTÉS.

FUNÉRAILLES DU LAMA DES CALMOUCKS.

J'ai eu l'avantage de me procurer les détails suivants sur la cérémonie qui a eu lieu au décès et aux funérailles du principal lama des Tartares Calmoucks dont les hordes étaient campées près l'établissement des frères Moraves à Sarepta sur le Wolga. Ils montrent clairement l'étonnante étendue de la religion bouddhique, et, par conséquent, l'influence du système religieux des Hindous.

Le lama qui avait séjourné quelque temps dans notre voisinage avec ses prêtres et qui avait reçu le nom d'Abagay, mourut à l'âge de 94 ans. Les ecclésiastiques éminents, gylongs, après avoir délibéré sur ce qu'ils feraient de son corps d'après leurs lois, notifièrent sa mort au prince de la tribu de Derber afin qu'il envoyât sur-le-champ un autre grand-lama.

Le prêtre sur lequel tomba le choix du prince se nommait Damajatha. Il arriva suivi d'une multitude de ses collègues.

Le 11 au matin, dès la pointe du jour, on tint conseil pour déterminer si l'on pouvait sans scrupule, conformément à l'usage établi par la religion, brûler le corps du révérend Abagay, ainsi qu'on avait fait des corps de plusieurs personnes de distinction, dans le but de se procurer des reliques de leurs cendres et de leurs os, ou, pour me servir de leur expression, des étincelles du défunt.

Quand la mort eut été constatée par des signes indubitables, on commença immédiatement à procéder aux préparatifs de la cérémonie dont le vieux lama devait être l'objet. Toute la matinée et une partie de l'après-midi furent consacrées à des prières que l'on prononça en tongut, langue qui n'est restée que dans les matières de religion, et qui, pour cette raison, n'est point comprise des laïcs.

Les gylongs revêtirent le défunt des habits de son ordre, consistant en une large robe de soie jaune avec une couronne à cinq pointes assez semblables à des oreilles d'âne, et le placèrent, assis les jambes croisées, sur un coussin d'une étoffe magnifique.

Le bas peuple calmouck qui arrivait déjà de toutes parts, allait et venait autour de la tente pour payer son tribut d'adoration au corps, et recevoir la bénédiction du nouveau lama, qui se présentait de temps en temps à la porte de la tente, et les touchait avec son chapelet de corail.

Quelques personnes seulement furent admises dans l'intérieur de la tente, mais c'était une faveur insigne. Pendant les prières plusieurs groupes de prêtres, dispersés çà et là, se tenaient immobiles et paraissaient plongés dans un profond abattement.

Les principaux gylongs se partagèrent les effets d'Abagay entre eux, selon leur rang. Chaque objet était inscrit et enregistré sur-le-champ.

A l'opposite de la montagne sablonneuse que les Camoucks appellent le *Nez stérile et malheureux*, était le camp du prince, qui envoya des ordres pour que le corps du lama fût brûlé le jour suivant. En conséquence, le 19, on apporta tout ce qui était nécessaire pour la cérémonie, savoir : du beurre, de l'encens, de la térébenthine, différentes sortes de bois enduits de safran, et des pellicules de plusieurs espèces de plantes odoriférantes.

A midi, on creusa dans la terre une fosse carrée que l'on garnit de pierres, les côtés faisant directement avec quatre vents : elle ressemblait à un four. On y pratiqua des creux et des tranchées pour recevoir le bois de chauffage, et l'y brûler sans que les cendres se mêlassent avec celles du lama.

On fit une voûte au sommet de laquelle on laissa un trou, et l'on posa dessus une vieille chaudière, privée de fond, pour servir de cheminée. Dans le milieu de ce four, on plaça un tabouret de fer à trois pieds ; on construisit tout autour avec des bâtons une grande cabane que l'on tapissa d'une étoffe faite de poil de chameau. L'ouvrage entier fut exécuté par les principaux gylongs.

Alors un homme se plaça sur le siège pour s'assurer si tout était fait en règle, et quand il eut reconnu que rien ne manquait, les prêtres marchèrent processionnellement vers la tente du défunt : en tête, le lama seul ; ensuite, sur un rang, les quatorze gylongs supérieurs qui présidaient à la cérémonie.

Dès qu'ils furent arrivés à la porte de la tente, ils se revêtirent de l'habit de leur ordre qui consistait en une tunique de toile de coton, nommée dans leur langue *kilay*, et en plusieurs vêtements de soie qui couvraient tout leur corps, excepté les bras qui restèrent nus. Par dessus le tout, ils s'enveloppèrent d'une robe de soie jaune qui semblait être faite de divers morceaux de taffetas rayé et qui était jetée sur eux de manière que le pied droit et le bras gauche étaient à nu. Leur tête était entièrement découverte. Suivaient les musiciens avec leurs instruments, ainsi qu'un *burchan*, ou idole portée dans une caisse rouge.

On fit une ouverture dans la partie ouest de la tente du défunt, et les prêtres en sortirent le corps avec une étonnante vivacité. Abagay était placé dans une bière portée par huit gylongs, et revêtu d'un grand habit de soie jaune. Sa tête était ornée d'une couronne.

La musique était exécutée principalement par des *posaus* ou trompettes de cuivre, qui ne donnaient que trois notes fort sourdes : elles avaient environ huit pieds de long ; chacune était portée par deux hommes, et un troisième l'embouchait. Il y avait de plus quatre grands tambours d'une forme particulière, que des esclaves portaient par un manche semblable à celui d'une lanterne. Ils le tenaient de la main gauche, tandis que dans la droite ils avaient des baguettes faites d'un fil de métal très-fort comme la branche d'un chandelier et terminées par une houppe en cuir.

Cinq gylongs s'avancèrent avec des sonnettes, et quelques-uns avec des cymbales d'argent. Cette musique précédait le corps dans la marche vers la fosse, y formait un concert aussi lugubre qu'affreux. Les autres prêtres l'accompagnaient de cris sauvages et de gesticulations farouches.

Devant la procession marchait le nouveau lama, arrosant la route d'eau bénite. Un gylong portait le *burchan* dans la caisse rouge, et le corps venait ensuite.

La multitude qui se pressait en avant, de tous côtés, était retenue par plusieurs gylongs armés de fortes massues, dont ils frappaient à tort et à travers. Deux objets éveillaient donc sans cesse notre attention : le premier était la procession et les cérémonies ; le second la précaution à prendre pour se garantir de toute atteinte. Un de nous eût été grièvement blessé aux jambes si le coup n'eût été amorti par sa canne qui en fut cassée.

Lorsque la procession fut arrivée à la fosse, on y porta le corps en grande hâte : les prêtres et les musiciens formaient un cercle autour de la cabane. Les quatorze principaux gylongs déshabillèrent le corps, le placèrent sur le trépid dont il a été question plus haut, et l'attachèrent au mur par un anneau de fer qu'on lui passa autour du cou, pour qu'il ne pût tomber quand

la flamme viendrait à le consumer. Pendant ce temps les Calmoucks tombaient prosternés, et adoraient la tente dans laquelle le lama était mort.

Lorsque la nuit fût venue, tout le bois consacré fut apporté. On alluma du feu près de la fosse ; on y plaça une grande chaudière de cuivre dans laquelle on fit fondre du beurre. On y jeta de l'encens et de la térébenthine et on remua le tout ensemble. Cela terminé et les principaux prêtres étant assemblés autour de la fosse dans la cabane, le lama alluma le feu funéraire, et vers sept heures du soir environ, la musique et les chants commencèrent.

On revêtit alors le nouveau lama de l'habit du défunt, et la couronne d'Abagay fut placée sur sa tête. Cette couronne était de carton couvert de taffetas broché à fleurs d'or. Il avait pour siège un superbe coussin placé du côté de l'ouest.

Un peu derrière lui, de chaque côté, et vis-à-vis de lui, au-delà de la fosse, on avait érigé quatre petits autels proprement couverts sur lesquels étaient disposées des offrandes consistant en plusieurs objets dont le défunt avait fait usage de son vivant. On y avait également placé de petites idoles.

De cinq minutes en cinq minutes, le lama, tirant de la chaudière une cuillerée de la mixture qu'elle contenait, et la versant sur le corps, augmentait l'activité du feu au point que la flamme s'élevait à cinq ou six pieds de hauteur.

A sa gauche était un gylong supérieur tenant devant lui un écran pour empêcher que la flamme ne lui blessât les yeux ; malgré cette précaution, il ne tarda point à être tout en nage. Pendant ce temps, les prêtres récitaient des prières en tongut,

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du *Sirop de Stechas*, dans les maladies de poitrine, telles que *phthisies pulmonaires*, *coqueluches*, *oppressions*, *enrouements*, *aphonies de la voix*, *crachements de sang*, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués le disent, pensent de tout éloger.

Il réussit également dans les *affections nerveuses*, les *faiblesses d'estomac*, la *cardialgie*. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre.

Chaque flacon est accompagné d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix : 4 fr. et 2 fr.

Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 23, à Lyon.

On fait des envois. (Affranchir.)

ANNONCES DIVERSES.

(1163) A VENDRE. — Une grande quantité de draps d'Elbeuf, Louviers et Sedan, schals brochés et imprimés, marcelines noires, toutes marchandises achetées par occasion à 25 et 30 p. 0/10 au-dessous du cours.

S'adresser à M. Esnault, place Sathonnay, n° 2, au 3e.

(1191) A VENDRE. — Deux métiers en activité, l'un 6 1/4 au 1 1/4 l'autre 5 1/4 aux fils, avec leurs dépendances, etc, rue des fossés, n° 8, au 4e, à la Croix-Rousse.

M. LEONORE, mécanicien à Vienne (Isère), informe MM. les propriétaires de filatures de soie ou dévidage de cocons, qu'il a été conduit par plusieurs années d'observations à la découverte d'un procédé nouveau dont l'application doit améliorer sensiblement la qualité de leurs produits.

Il les prévient que, sous peu de jours, il lui sera donné de pouvoir leur soumettre cette invention et ses résultats. (1177)

AVIS.

A dater du 1er septembre prochain, les Messageries du commerce de l'Ardèche et de la Drôme, faisant le trajet de Lyon à Aubenas en 27 heures, en desservant

VALENCE ET PRIVAS,

Partiront à deux heures du soir.

Les bureaux sont toujours chez P. Marin et Rubini, rue Pizay, n° 13, à Lyon.

FOURGONS ACCÉLÉRÉS POUR L'ITALIE PARTANT TOUTS LES JOURS. (1151)

Diligence pour Aix-les-Bains,

Partant tous les jours à huit heures du soir.

BONAFOS FRÈRES, RUE NEUVE, N° 17.

On trouve dans les bureaux les listes des baigneurs. (1098)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÈNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique. Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs-VEGETATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RE TRECSSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite ; il en a été de même de celles atteintes de GALE, rentrées ou répercutées, DEMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entre elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux *accidents mercuriels*.

Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchir.)

(299)

chantaient, frappaient des mains, gesticulaient, roulaient leurs yeux et faisaient les plus affreuses contorsions.

Le feu augmenta de telle manière, que la partie murée de la fosse en devint rouge deux heures environ après qu'il eut été allumé, quoiqu'il n'y eût encore que peu de bois consumé.

Les prêtres furent obligés de s'éloigner et de se placer derrière la cabane qui environnait la fosse ; cela donna occasion d'enlever les tapisseries, et nous pûmes alors voir ce qui se passait, bien que les gylongs, avec leurs redoutables massues, continuassent de tenir le peuple à quelque distance.

A la longue, il nous permit d'approcher de plus près, et firent même une large ouverture pour nous laisser la vue parfaitement libre.

Quand le feu eut duré pendant quatre heures et demie, ils le laissèrent s'éteindre, et lorsque la fosse fut un peu refroidie, on détruisit la partie murée et l'on recueillit les cendres du lama pour différents usages tout-à-fait superstitieux. Une partie fut partagée entre les prêtres, mais chacun d'eux n'en eut qu'une très-faible portion. Ils disent que ces cendres sont un remède efficace pour toutes sortes de maladies. Le reste fut déposé dans un lieu où on leur rendit des honneurs divins.

Quand tout le monde fut éloigné, on démolit entièrement la fosse, on la combla et le terrain fut nivelé ; on emporta les pierres qui avaient servi à la murer, et on les garda comme un mémorial de la cérémonie. Enfin, on plaça sur le lieu quatre pavillons du côté des quatre vents : les Calmoucks croient fermement que, tant que ces pavillons flotteront, leurs prières monteront sans obstacle vers le ciel.

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE. Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon ; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les *aprétes* et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que *scrofules*, *scorbut*, *gales*, *boutons*, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, *rhumatisme*, *goutte*, les *fleurs blanches* des femmes, et contre les *écoulements récents ou invétérés*, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épicière, Grande-Rue, n° 14.

A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Gray, chez Gourdan père, épicière.

A Genève, chez M. Burkel, droguiste.

A Vienne, chez Mouret fils, épicière, rue Marchande.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicière, rue Paluy.

A Givors, chez M. Thivy, épicière, Grande-Rue.

A Saint-Étienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon n° 78.

A Avignon, chez Guibert, pharmacien.

A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.

A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.

A Metz, chez Desroches, droguiste.

A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.

Ainsi que dans les principales villes de France.

GRAND-THÉÂTRE. — Vendredi 26 août 1836. — 1^o Le BARBIER DE SÉVILLE, opéra ; 2^o LES DEUX MARIAGES, ballet.

Dimanche 28 août 1836. — ROBERT-LE-DIABLE, opéra. — (Six heures 1/2).

GYMNASSE LYONNAIS. — Vendredi 26 août. — LA FAMILLE DE L'APOTHECAIRE, vaud. ; LA DUCHESSE DE LA VAUBALLIÈRE, drame ; UNE PASSION, vaud.

Bourse de Paris du 24 août 1836.

L'article du *Journal des Débats*, qui a déclaré une guerre d'arguments à la constitution de 1812, a effrayé les spéculateurs qui ont cru y voir la déclaration d'une guerre plus sérieuse. Aussi le 3 p. 0/0 est-il tombé à 79 70. On a essayé de relever les cours à la fin de la bourse, mais on n'a pu arriver qu'à 79 75. Les espagnols sont restés entre 30 1/8 et 30 1/2. Les portugais se sont un peu améliorés.

Cinq pour cent	108 55	108 65	108 55	108 60
— fin courant	108 70	108 80	108 70	108 75
Quatre pour cent	101 15			
Trois pour cent	79 70	79 70	79 60	79 60
— fin courant	79 80	79 80	79 70	79 70
Rentes de Naples	99 25	99 25	98 90	98 95
— fin courant	99 40	99 40	99 20	99 20
Actions de la Banque	1250			
Quatre Canaux	1250			
Caisse hypothécaire	1250			
Emprunt d'Haïti	1250			



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.